

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2008**

Délibération
n° 2008.12.126.B

**Médiathèque
d'agglomération :
acquisition de
documents - 6 lots :
appel d'offres ouvert**

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE HUIT à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **05 décembre 2008**

Secrétaire de séance : Michel GERMANEAU

Membres présents :

Philippe LAVAUD , Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Jean-François DAURE, André BONICHON

Excusé(s) représenté(s) :

EQUIPEMENTS STRUCTURANTS /
MÉDIATHÈQUERapporteur : **Monsieur BRONCY****MEDIATHEQUE D'AGGLOMERATION : ACQUISITION DE DOCUMENTS - 6 LOTS : APPEL D'OFFRES OUVERT**

Dans le cadre de la préfiguration de la médiathèque d'agglomération, il convient de constituer les collections de documents sur plusieurs années.

Ces collections auront deux provenances :

- 75 à 85% seront acquises par la ComAGA (130 000 documents)
- 15 à 20 % proviendront des collections de la ville d'Angoulême (ouvrages acquis depuis 2008, ouvrages antérieurs dont le contenu et l'état physique sont compatibles avec la politique documentaire de l'établissement).

2,5 millions d'euros en investissement, sur une période allant de 2009 à 2014, première année de fonctionnement de la médiathèque sont nécessaires, pour procéder à l'acquisition de ces documents.

Il est donc proposé de mettre en place un marché public d'acquisitions documentaires.

Le découpage en six lots a pour fonction de :

- cibler des fournisseurs spécialisés (livres jeunesse, BD, DVD etc)
- structurer la politique d'acquisition de la médiathèque.

Afin de constituer lesdites collections, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles 10, 33, 56 à 59 et 77 du code des marchés publics.

Le bâtiment de préfiguration qui abritera les collections durant les travaux de construction de la médiathèque ne sera livré que courant juin 2009 ; la première période de commande des ouvrages ne sera donc pas une année complète mais débutera au moment de la réception du bâtiment et se terminera au 31 décembre 2009. Les marchés seront ensuite renouvelables annuellement par reconduction expresse, sans que leur durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Ainsi, les fourchettes des minima et maxima ne seront pas identiques d'une période à l'autre et se découperont de la manière suivante :

- Pour la 1^{ère} période, de la notification de chaque marché au 31 décembre 2009 :

Lots	Intitulés	Montant minimum	Montant maximal
1	Livres pré équipés	25 000 € HT	140 000 € HT
2	Livres pour les enfants	20 000 € HT	70 000 € HT
3	Ouvrages de fiction (y compris gros caractères)	18 000 € HT	80 000 € HT
4	Livres documentaires	20 000 € HT	80 000 € HT
5	CD musicaux et livres audio	15 000 € HT	50 000 € HT
6	DVD	22 000 € HT	70 000 € HT

- Pour les autres périodes de reconduction annuelles :

Lots	Intitulés	Montant minimum annuel	Montant maximal annuel
1	Livres pré équipés	60 000 € HT	140 000 € HT
2	Livres pour les enfants	35 000 € HT	70 000 € HT
3	Ouvrages de fiction (y compris gros caractères)	40 000 € HT	80 000 € HT
4	Livres documentaires	45 000 € HT	80 000 € HT
5	CD musicaux et livres audio	30 000 € HT	50 000 € HT
6	DVD	45 000 € HT	70 000 € HT

Les lots seront attribués par marchés séparés.

Vu l'avis favorable de la commission équipements structurants du 27 novembre 2008,

Je vous propose :

D'APPROUVER les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionnés ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché à intervenir, le marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux et les actes afférents à une résiliation éventuelle.

DE PRECISER que chaque marché sera conclu pour une durée allant de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2009, et qu'il sera ensuite renouvelable annuellement par reconduction expresse, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

D'IMPUTER la dépense au budget principal - article 2188 - rubrique 321.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 17 décembre 2008	<u>Affiché le :</u> 22 décembre 2008